



## Lettre recommandée convocation à entretien préalable

Par **kariboo13**, le **02/07/2014** à **12:50**

Bonjour,

je suis en procédure de licenciement après avoir été déclaré inapte à tous poste dans mon entreprise ( suite à un harcèlement moral de plus de 3 ans), et je viens de recevoir la lettre de convocation à un entretien préalable à mon licenciement, cette lettre est daté du 27/06/2014, je l'ai reçu le 1er juillet 2014 (j+4), il me semble que le délai de 5 jours n'a pas été respecté?! De plus, je n'ai pas fais attention en réceptionnant le courrier mais celui-ci ne présente ni timbre ni date ni cachet de la poste. J'ai signé l'avis de réception pensant que la preuve de délivrance serait sur le courrier...j'ai donc appelé la poste pour réclamer une preuve de la date de réception, ces derniers me disent que je peux avec le numéro de recommandé, aller sur le site de la poste pour avoir toutes les info liées au suivi de cette lettre RAR, mais que même si j'imprimais ces informations, cela n'avait pas foi devant un tribunal. Donc pourriez vous m'aider en me disant où et comment réclamer/procéder pour récupérer une preuve de ma réception le 1er juillet 2014 de cette lettre RAR. Cordialement

Par **Lag0**, le **02/07/2014** à **13:16**

[citation]cette lettre est daté du 27/06/2014, je l'ai reçu le 1er juillet 2014 (j+4), il me semble que le délai de 5 jours n'a pas été respecté?! [/citation]

Bonjour,

Sans connaitre la date de convocation, difficile de vous répondre...

Par **kariboo13**, le **02/07/2014** à **13:40**

Re,  
je suis en effet convoqué le 7 juillet pour cet entretien préalable.  
Cordialement

Par **kariboo13**, le **02/07/2014** à **13:55**

en fait l'avis de réception qui doit être attaché à ma lettre RAR a, je pense, été détaché par erreur par le facteur qui m'a donné une lettre avec juste le numéro du recommandé (j'ai comparé avec les autres lettres, elles ont toutes un feuillet attaché avec la date de réception), donc voilà, je ne sais pas comment récupérer cette preuve de réception auprès de la poste pour faire valoir mes droits;  
Cordialement

Par **Lag0**, le **02/07/2014** à **13:55**

Dans ce cas, effectivement, il manque un jour, l'entretien ne devrait pas avoir lieu avant le mardi 8.

Par **kariboo13**, le **02/07/2014** à **14:42**

merci pour votre réponse, comment puis je prouver cette erreur de procédure, si le courrier ne présente pas l'info de date (je vous rappelle volet récupéré par le facteur par erreur je pense).  
cordialement

Par **moisse**, le **02/07/2014** à **19:56**

Bonsoir,  
Si vous ne pouvez pas prouver l'erreur de procédure, si tant est qu'elle existe, vous oubliez.  
Si vous pouvez prouver l'erreur de procédure, vous pourrez, peut-être récupérer un mois de salaire devant le CPH qu'il faudra saisir en ce sens.